

Sept 2013

Depuis la création de la DSP, différents accords locaux cohabitaient. Les négociations pour un accord d'une durée de 4 ans, conduites à marche forcée à l'été 2013 et sous la haute surveillance de la DRH d'EDF, ont abouti à un texte soumis à la signature fin septembre.

L'objectif affiché est l'harmonisation. L'objectif réel (mais caché !) est la diminution du nombre de RTT. Le résultat est la généralisation des conventions individuelles et des formules à 35 heures particulièrement complexes (cf. tableaux joints), qui embrouillent les salariés et leur font perdre leurs acquis.

Les formules à 35 heures avec 32,5 jours de RTT et des périodes de 8 semaines n'existent plus. Les équipes sont classées en 2 catégories : les équipes autonomes (la grande majorité) et les équipes intégrées. Si les équipes « autonomes » veulent retrouver de la souplesse dans la prise des RTT, elles devront alors opter pour l'Aménagement Individuel Cadre (AIC) moyennant la perte de 6.5 jours de RTT.

L'AIC est une convention individuelle dont les journées seront théoriquement de 7h ou 7h45. Cette formule se rapproche du forfait jour car elles sont destinées à permettre de « répondre notamment à des sollicitations ponctuelles pouvant amener à devoir adapter ses horaires ». L'AIC permet le télétravail occasionnel 20 jours par an, dans la limite d'un jour par semaine.

Par ailleurs, l'autonomie est strictement encadrée par des projets collectifs de fonctionnement. Ces projets, définis pour toutes les équipes, seront très impactants, car ils définissent :

- L'amplitude de fonctionnement (pouvant atteindre 9h), la pause méridienne, les horaires pour la prise et la fin de service et l'horaire journalier théorique.
- Les modalités de couverture de l'amplitude, les seuils de présence minimum et les modalités de répartition des jours d'absence (mobiles, fixes, périodiques et formalisés par un tableau de service).

Pour les équipes intégrées, et ceux qui n'opteront pas pour l'AIC, les formules à 35 heures sont rigides (cycle de 4 semaines au lieu de 8 semaines et possibilité de stocker 3 JRTT au lieu de 5). Un vrai casse-tête!

L'accord qui se met en place à la DSP est absolument inacceptable et constitue une régression sans précédent. On a bien l'impression que se joue un tour d'essai pour imposer ce genre de régression au reste de l'Entreprise, alors que le récent et inacceptable rapport de la Cour des Comptes dénonçant un temps de travail trop réduit à EDF n'augure rien de bon sur cette question.

**Formules 35 heures pour les équipes intégrées et les membres des équipes autonomes ne choisissant pas l'AIC**

Durée du cycle en semaines	Nb de jours travaillés et horaire journalier	Nb de JRTT par cycle	JRTT en complément	Possibilité de stocker des JRTT	Limite max de stockage des RTT	Nb de JRTT annuel
1	4 jours de 8h et 1 jour de 4 h	0,5 JRTT	1 JRTT toutes les 8 semaines	1 JRTT toutes les 8 semaines	5 JRTT	32,5
4	18 jours de 7h47	2 JRTT	Aucun	Aucune	Sans objet	26

**Formules 35 heures supplémentaires pour les équipes intégrées**

2	9 jours de 8h	1 JRTT	1 JRTT toutes les 8 semaines	1 JRTT toutes les 8 semaines	4 JRTT	32,5
4	18 jours de 8h	2,5 JRTT	Aucun	0,5 JRTT par cycle	3 JRTT	32,5

**Formules équipes en RCTT**

Durée du cycle en semaine	Nb de jours travaillés et horaire journalier	Nb de JNT fixe par cycle
1	4 jours de 8h	1 JNT
1	4 jours de 7h et 1 jour de 4 h	1 demi-JNT
1	3 jours de 8h et 2 jours de 4h	2 demi-JNT

(Possibilité de report de 6 JNT à l'initiative de la hiérarchie et de 6 JNT à l'initiative du salarié).